

Anexo 2. Contrat d'accueil et d'intégration.



Bienvenue en France

Vous avez été admis à résider sur le territoire de la République française, Etat membre de l'Union européenne.

Chaque année, près de 100 000 étrangers s'installent en France venant de pays, de cultures différentes. Comme vous, depuis plus de cent ans, d'autres y sont venus et y ont construit leur vie.

Ils ont participé à son développement et à sa modernisation. Certains, parfois au prix de leur liberté ou de leur vie, ont défendu son sol par les armes.

La France et les Français sont attachés à une histoire, à une culture et à certaines valeurs fondamentales. Pour vivre ensemble, il est nécessaire de les connaître et de les respecter. C'est pourquoi dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration nous vous proposons de suivre une journée d'information pour mieux comprendre le pays dans lequel vous allez vivre.

La France, une démocratie

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Le pouvoir repose sur la souveraineté du peuple, exprimée par le suffrage universel ouvert à tous les citoyens français âgés de plus de 18 ans.

Sur de nombreux bâtiments publics, vous verrez gravée l'inscription "Liberté, Égalité, Fraternité". Cette devise est celle de la République française.

La France, un pays de droits

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclame que tous les hommes naissent libres et égaux, quelles que soient leur origine, leur condition et leur fortune.

La France garantit le respect des droits fondamentaux qui sont notamment :

- la liberté qui s'exprime sous plusieurs formes : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté de circulation... ;
- la sûreté qui garantit la protection par les pouvoirs publics des personnes et des biens ;
- le droit personnel à la propriété.

Les étrangers en situation régulière ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Français, sauf le droit de vote qui reste attaché à la nationalité. Qu'elle sanctionne ou qu'elle protège, la loi est la même pour tous, sans distinction d'origine, de race ou de religion.

La France, un pays laïque

Chacun peut avoir les croyances religieuses de son choix ou ne pas en avoir. Tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public, l'État respecte toutes les croyances et la liberté de culte. Aucune ne domine les autres.

L'État est indépendant des religions et veille à l'application des principes de tolérance et de liberté.

En France, la religion relève du domaine privé.

La France, un pays d'égalité

Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de la société française. Les parents sont conjointement responsables de leurs enfants. Les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Ce principe s'applique à tous, Français et étrangers. Les femmes ne sont soumises ni à l'autorité du mari, ni à celle du père ou du frère pour, par exemple, travailler, sortir ou ouvrir un compte bancaire. Les mariages forcés sont interdits, tandis que la monogamie et l'intégrité du corps sont protégées par la loi.

Apprendre le français

La connaissance du français est le premier atout de votre intégration.

Pour vous aider à vivre en France, nous vous proposons de suivre des cours de français.

Ainsi, il vous sera plus facile d'entreprendre les démarches administratives, d'inscrire les enfants à l'école, de trouver un travail et de participer à part entière à la vie de la cité.

L'école est la base de la réussite professionnelle de vos enfants. En France, l'école publique est gratuite. Publique ou privée, l'école est obligatoire de 6 à 16 ans. Garçons et filles étudient ensemble dans toutes les classes.



Contrat d'accueil et d'intégration

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Préambule

L'intégration de populations différentes exige une tolérance mutuelle et le respect par tous, Français comme étrangers, des règles, des lois et des usages.

Choisir de vivre en France, c'est avoir la volonté de s'intégrer à la société française et d'accepter de respecter les valeurs fondamentales de la République.

Si tel est votre choix, nous vous invitons à signer ce contrat d'accueil et d'intégration.

Article 1

Le présent contrat est conclu entre l'Etat, représenté par le Préfet du département

Et Madame - Mademoiselle - Monsieur

Article 2

L'Etat assure l'ensemble des prestations suivantes :

- une réunion d'accueil collectif ;
- la visite médicale permettant la délivrance du titre de séjour ;
- un entretien individuel avec un auditeur social permettant un repérage social et linguistique ;
- en tant que de besoin :
 - un bilan linguistique
 - un entretien avec un travailleur social, qui peut donner lieu si nécessaire à l'établissement d'un diagnostic social, et la mise en œuvre d'un appui social individualisé ;
- une journée de formation civique présentant les droits fondamentaux et les grands principes et valeurs de la République, ainsi que les institutions de la France ;
- une formation linguistique adaptée aux besoins du nouvel arrivant ;
- une information spécifique sur l'accès au service public de l'emploi et à la formation professionnelle ;
- une journée d'information sur la vie en France en fonction des besoins et des demandes sous formes de modules sur les thèmes de la santé, de l'école, du logement, et de la formation et de l'emploi ;
- un suivi et une évaluation du parcours et des problèmes rencontrés (formation, logement, écoles, santé).

Article 3

M./Mme/Mlle s'engage

- à participer à la journée de formation civique ;
- à suivre la formation linguistique qui lui a été prescrite ;
- à se rendre aux entretiens qui lui seront éventuellement fixés pour permettre le suivi du présent contrat.

Article 4

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an renouvelable une fois si nécessaire à compter de la date de signature, soit à la demande de l'intéressé, soit du relégué du contrat en fonction des besoins repérés.

La nature et la durée de la formation linguistique, ainsi que les modalités de l'accompagnement social éventuel feront l'objet de prescriptions complémentaires (cf annexes jointes).

Article 5

La réalisation du contrat fait l'objet d'un suivi administratif et d'une évaluation par l'Office des migrations internationales. Cette évaluation permet d'infléchir en tant que de besoin les formations suivies et de faire le point sur les autres problèmes d'intégration.

Article 6

Le suivi des formations civique et linguistique donne lieu :

- pour la formation civique à la remise d'un certificat attestant la participation à la journée de formation ;
- pour la formation linguistique à la délivrance éventuelle, en fonction du parcours individuel, d'une attestation ministérielle validant le niveau de compétences acquises en matière d'apprentissage du français.

N° de contrat :

Fait à le

Le Préfet du département

Monsieur
Madame
Mademoiselle

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité
Office des migrations internationales

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'Office des migrations internationales.